

Contrat de location Remorque frigorifique

Entre les soussignés :

Le bailleur : L'amicale des jeunes de Varsberg "Les copains d'abord"
Dont le siège social est situé 42, rue de Ham
57880 VARSBERG
N° Siret 890 858 897 00014
Tél : 06.62.65.49.18
WhatsApp : +33 6.62.65.49.18
Mail : amicale@gmx.fr

Et le locataire : M./Mme

Adresse :

.....

Téléphone portable ou fixe :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DESCRIPTION ETAT

La remorque immatriculée « GD-966-DE » avec carte grise comprenant un caisson frigorifique de 5m³ avec étagères inoxydables un groupe froid fonctionnant sous une tension de 220 volts avec 1 câble adaptateur d'alimentation, 1 roue de secours, 1 jeu de clés de verrouillage et 1 antivol, la **valeur évaluée est de 8000 €**. La remorque est livrée en parfait état de fonctionnement et de propreté irréprochable. Un état des lieux sera effectué avec le locataire au départ et au retour de la location. Tout manquement ou dégradation constaté par le locataire est à signaler immédiatement au propriétaire.

ARTICLE 2 – TRANSPORT ASSURANCE

Le locataire déclare posséder le permis de conduire catégorie B et en cas d'infraction au code de la route durant la location les amendes seront à sa charge. Les crevaisons sont à la charge exclusive du locataire. Le locataire endossera l'entière responsabilité en cas d'accident ou de détérioration pendant le transport et la durée de la location. La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance multirisque sont fortement conseillées afin de couvrir tous les dégâts. Possibilité de livraison et de retour dans un rayon de 20 km autour de Varsberg, le transport sera facturé 2 € du kilomètre. (Référence site <https://www.google.fr/maps>).

ARTICLE 3 – DUREE TARIF

Tarif : 120 €

La durée de location est prévue le à heures.

Et se termine le à heures.

1 remorque frigorifique 5m³ €

Frais demi-journée supplémentaire €

Frais kilométriques de livraison Km X 2 € = €

(Référence site <https://www.google.fr/maps>)

TOTAL : €

CHEQUE DE CAUTION : 3000 €

ARTICLE 4 – CHAÎNE DU FROID CAUTION

Le Locataire est responsable de la surveillance des températures durant la location. Le bailleur ne pourra être tenu responsable de la perte de marchandises en cas de mauvaise utilisation, de non-surveillance ou d'une panne survenant sur le groupe froid. Une caution de 3000 € sera demandée avant le départ. Elle sera restituée au retour après l'état des lieux, seront déduits de la caution les éventuels dégâts ou frais de nettoyage.

ARTICLE 5 – UTILISATION DEGATS

La remorque doit être utilisée exclusivement pour le stockage/transport de denrées périssables. Il est strictement interdit d'y stocker des produits illicites, dangereux ou malodorants pouvant contaminer les futures locations. La remorque doit être mise de niveau et stabilisée (béquilles et cales) avant toute utilisation. S'assurer que l'installation électrique utilisée est conforme aux normes en vigueur et adaptée à la puissance du groupe froid. Le Locataire s'engage à restituer la remorque nettoyée et désinfectée. Dans le cas où l'état de propreté nécessite un nettoyage la somme de 50 € de frais sera déduite de la caution. Une fiche mémo plastifiée et fournie expliquant l'utilisation. Le Locataire est responsable des dégâts causés à la remorque chocs, rayures, vol, etc.....

ARTICLE 6 – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure indépendante de sa volonté le bailleur ne pourra pas être tenu pour responsable de la non location et à ce titre aucune indemnité ne pourra lui être demandée, et dans ce cas le montant de la location sera intégralement remboursé au locataire.

ARTICLE 7 – RESERVATION, ANNULATION, RÈGLEMENT

Afin de valider votre réservation, veuillez compléter **DEUX EXEMPLAIRES** et nous les renvoyer par voie postale (pas de mail) avec le versement de la somme de la location. Un exemplaire vous sera retourné par voie postale après signature la location sera effective et implique l'acceptation sans réserve des conditions.

En cas d'annulation du contrat de la part du locataire, l'intégralité de la somme restera acquise à l'amicale des jeunes de Varsberg (le bailleur).

Les chèques devront être libellés au nom de l'Amicale des jeunes de Varsberg.

Je soussigné M./Mme Déclare accepter les termes du contrat susvisé.

Fait en deux exemplaires à, le

Pour l'amicale

Le Président, Eric IGNACE



Le locataire

Signature précédé de la mention "lu et approuvé"

Observations :